

N° 5171<sup>4</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

**PROJET DE LOI****portant règlement du compte général de l'exercice 2002**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(22.2.2005)

Par dépêche du 25 janvier 2005, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir au Conseil d'Etat un amendement gouvernemental adopté par le Conseil de gouvernement le 14 janvier 2005, relatif au projet de loi sous rubrique.

Le texte amendé du projet de loi était accompagné d'un commentaire.

La différence par rapport au projet de loi portant sur la même matière, déposé le 19 juin 2003 à la Chambre des députés, réside dans le fait de l'adoption de la loi du 6 décembre 2004 relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2002 qui procède à la répartition de l'excédent budgétaire au programme pluriannuel des investissements de l'Etat (*doc. parl. No 5236*).

Le Gouvernement propose ainsi de remplacer le texte du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2002 qui a fait l'objet d'un avis du Conseil d'Etat du 4 janvier 2005 par un nouveau texte qui tient compte de la répartition de l'excédent de recettes au titre de l'exercice sous rubrique.

Les modifications en question concernent l'article 1er et l'article 3. A l'article 1er, l'excédent des recettes est désormais diminué des 59 millions euros affectés à différents fonds spéciaux de l'Etat et passe ainsi de 59.243.828,92 euros à 243.828,92 euros. Cet excédent de recettes est porté au crédit du compte „Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital“ dont le solde s'établit désormais à 505.860.145,78 euros.

L'article 3, qui reprend l'avoir disponible des fonds spéciaux arrêtés à la fin de l'exercice 2002, tient compte désormais des affectations opérées par la loi du 6 décembre 2004, ce qui fait passer le total de l'avoir disponible des fonds spéciaux de l'Etat de 2.515.523.313,14 euros à 2.574.523.313,14 euros.

Les dispositions de la loi du 6 décembre 2004 relatives à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2002 se trouvent désormais intégrées dans la version amendée du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2002.

Le Conseil d'Etat tout en approuvant cette démarche n'a pas de remarque à formuler sur le libellé actuel des trois articles du texte du projet de loi amendé et partant en propose l'adoption.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 février 2005.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

